



# RÈGLES DU JEU

**POUR UNE 1<sup>ère</sup> CANDIDATURE**

**LABEL**

TERRITOIRE DURABLE  
UNE COP D'AVANCE

## Pourquoi un label régional ?

A travers ce label, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat - avec la contribution de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement accompagnent les collectivités territoriales de la région dans la déclinaison du Plan Climat régional « Gardons une Cop d'avance », de l'accord de Paris pour le climat et de l'Agenda 2030 mondial avec ses 17 Objectifs de développement durable.

L'objectif du label est d'**identifier, accompagner et valoriser les collectivités qui s'engagent dans la transition écologique à travers une démarche locale et globale de développement durable**. Le label les invite à s'engager dans un processus d'amélioration continue en fonction des spécificités locales.

## Une candidature, trois valorisations possibles

### Un label « Territoire durable, une Cop d'avance »

Le label « Territoire durable, une Cop d'avance » distingue, par 4 niveaux de performance, les collectivités territoriales menant une politique globale et des actions concrètes de développement durable.



### Une reconnaissance « Territoire engagé », première marche vers le label

Il est possible pour un territoire désireux d'intégrer le dispositif TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE, mais dont la démarche locale de développement durable ne serait pas encore assez mature, de signer L'ACTE D'ENGAGEMENT TERRITOIRE DURABLE.



En signant cet acte d'engagement, le signataire est reconnu « Territoire engagé ». A ce titre, il rejoint la *Communauté régionale des territoires durables* et obtient un délai de 3 ans pour mettre en place les prérequis qui lui permettront d'obtenir, au minimum, le niveau 1 du label.

En bref, cette procédure permet à la collectivité de se donner le temps de construire sa démarche tout en rejoignant une dynamique régionale et en valorisant son engagement sans attendre.

### Des trophées « COP d'avance »

En candidatant au label, la collectivité a l'opportunité de voir son engagement valorisé dans le cadre de trophées thématiques. En effet, afin de valoriser les collectivités les plus avancées de l'année, la Région Sud et l'Agence de l'eau peuvent mettre en place ponctuellement des trophées attribués sur la base des candidatures (Trophées de l'eau, Trophées de l'énergie).



### Qui peut participer ?

Les communes et leurs groupements de Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel que soit leur niveau d'engagement dans la transition écologique.



## Candidater au label en 4 étapes

### ETAPE 1 • Se préinscrire en ligne

Cette préinscription en ligne acte l'intention de votre collectivité de candidater à la 7<sup>e</sup> édition 2024-2026. Cette préinscription est un préalable obligatoire qu'il s'agisse d'une première candidature ou d'une candidature au renouvellement de votre label.

- ✓ Remplir le formulaire de préinscription en ligne : <https://urls.fr/8N0HhS>

DATE LIMITE POUR SE PRÉINSCRIRE AU LABEL :

**15 NOVEMBRE 2024**

### ETAPE 2 • Remplir le dossier de candidature

- ✓ Compléter le questionnaire « **NOUVEAU CANDIDAT** » relatif à la démarche de développement durable de la collectivité. Le jury attend des réponses **concises et synthétiques** mais néanmoins étayées (illustrations concrètes, chiffres clés).
- ✓ Joindre les **annexes** obligatoires qui sont attendues en fonction des réponses données dans l'axe 1 et toutes autres annexes susceptibles d'illustrer les réponses des 4 autres axes.



Il est vivement conseillé de remplir le questionnaire de manière collective afin d'additionner les compétences et connaissances et ainsi s'engager dans une démarche transversale.

- ✓ Joindre un **courrier officiel du Maire/Président** qui présentera les motivations du candidat à renouveler son label et poursuivre sa démarche.
- ✓ Présenter **3 actions transversales déjà réalisées**.

Les 3 fiches-actions à remplir sont à retrouver en fin de questionnaire.

Par actions transversales, il est entendu des actions ayant des impacts positifs sur un maximum d'enjeux du développement durable et ayant mobilisé plusieurs services de la collectivité pour l'enrichir d'un maximum de regards et de compétences (cf. encart « AIDE » ci-dessous). En plus du critère de transversalité, les actions seront appréciées au regard de leur sens, de leur ambition et de leur dimension multi-partenaire (cf. critères d'analyse des actions, paragraphe « Comment le dossier est-il évalué ? »).

Les actions présentées peuvent être :

- Des actions portées par la collectivité
- Des actions portées par un partenaire de la collectivité mais avec son concours actif

- ✓ Proposer **3 projets d'actions transversales à réaliser d'ici 3 ans ou bien des actions déjà existantes mais pour lesquelles une marge d'amélioration est identifiée** (cette marge d'amélioration doit alors être présentée).

Les 3 fiches-projet à remplir sont à retrouver en fin de questionnaire.

Les critères d'analyse de ces projets d'actions sont identiques à ceux des actions réalisées.

Les actions présentées peuvent être :

- Des actions portées par la collectivité
- Des actions portées par un partenaire de la collectivité mais avec son concours actif



Une même action peut faire l'objet d'une fiche-**action** et d'une fiche-**projet** dans la mesure où une marge d'amélioration est identifiée dans la version « projet ».



Aide pour identifier l'impact positif des actions sur plusieurs enjeux du développement durable

- S'appuyer sur la présentation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) proposée par l'Etat (<https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable>) et/ou sur le livret imprimable de présentation des 17 ODD proposé par l'ARBE : <https://www.arbe-regionsud.org/19333-livret-de-presentation-des-17-objectifs-de-developpement-durable-odd-et-des-169-sous-objectifs.html>
- Il est vivement conseillé de mener l'analyse de l'action de manière collective afin d'additionner les compétences et points de vue et faire émerger des pistes d'amélioration pour bonifier l'action
- Pour enrichir cette analyse collective et identifier les marges d'amélioration de son action, il est possible de s'aider du kit VISÉE 360 qui est un outil proposant une session de travail clé en main. Présentation du kit : [urlr.me/vY9GW](http://urlr.me/vY9GW) • Demander le kit gratuitement à [contact@cerdd.org](mailto:contact@cerdd.org)

### ETAPE 3 • Envoyer le dossier complet

Le dossier complet (questionnaire dûment complété + annexes + 3 fiches-action + 3 fiches-projet + courrier de candidature) est à envoyer au format dématérialisé à l'adresse suivante : [territoiresdurables@arbe-regionsud.org](mailto:territoiresdurables@arbe-regionsud.org)

DATE LIMITE POUR DEPOSER SON DOSSIER DE CANDIDATURE :  
28 FEVRIER 2025

### ETAPE 4 • Organiser une visite sur le terrain (mars/avril 2025)

Les membres du jury se déplaceront chez le candidat pour **une visite d'une demi-journée** pour permettre au candidat de présenter sa démarche de développement durable, son engagement et motivations à candidater au label.

Le jury apportera une attention particulière à la **mobilisation des élus et services de la collectivité le jour de la visite**. Il est ainsi attendu que la collectivité mobilise, à minima, les élus et agents référents du dossier de candidature mais une plus large mobilisation de toute autre personne clé et impliquée dans la démarche de développement durable sera d'autant plus appréciée par le jury.

Une visite en deux temps :

- 1- Un temps en salle de présentation et d'entretien avec le jury (1h30 à 2h)

Objectif : Présenter la démarche de développement durable de la collectivité. Il est attendu que le diaporama diffusé reflète le dossier de candidature préalablement envoyé. **Cette présentation doit suivre les 5 axes du questionnaire et préciser, pour chacun des axes :**

- **ce qui a déjà été réalisé**
- **ce qui est projeté de déployer/d'améliorer d'ici 3 ans.**

Ce temps en salle peut prévoir la présentation d'actions/projets phares qui ne pourraient pas être visités sur le terrain et qui sont représentatifs de l'engagement de la collectivité dans une démarche de développement durable. Vous pourrez ainsi présenter soit des actions déjà existantes lors de la 1ère candidature et pour lesquelles vous souhaitez présenter l'évolution, soit de nouvelles actions représentatives de votre démarche.

- 2- Un temps sur le terrain (1h30 à 2h)

Objectif : Présenter une ou plusieurs actions transversales (impactant positivement plusieurs enjeux du développement durable) - ou un secteur à enjeux – représentatives de l'engagement de la collectivité dans une démarche de développement durable



## Ressource complémentaire

Toute démarche stratégique nécessite de poser un état de lieux initial. Pour aider les collectivités à établir un autodiagnostic de leur action en matière de développement durable (en interne et à l'échelle territoriale), l'ARBE et ses partenaires mettent à leur disposition un questionnaire de 40 questions structuré en 8 ambitions :

**Ambition 1 – Mettre en œuvre une stratégie territoriale de développement durable**

Ambition 2 – Faire de l'aménagement durable

Ambition 3 – Soutenir la transition énergétique et s'adapter aux changements climatiques

Ambition 4 – Accompagner le développement de la mobilité durable

Ambition 5 – Favoriser le développement d'une économie locale responsable

Ambition 6 – Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

Ambition 7 – Promouvoir une alimentation durable

Ambition 8 – Favoriser l'écocitoyenneté, la santé, la culture et la cohésion sociale

Télécharger le questionnaire d'autodiagnostic: <https://www.arbe-regionsud.org/19445-questionnaire-dautodiagnostic-de-sa-demarche-de-developpement-durable.html>

## Comment le dossier est-il évalué ?

### ETAPE 1 • Analyse de la candidature

Une équipe partenariale constituée de l'ARBE et d'au moins un membre du jury réalise **une analyse technique du dossier de candidature** ainsi qu'**une analyse des motivations et de la pertinence de la démarche de la collectivité présentée lors de la visite sur le terrain.**

**ATTENTION** ! Seuls les dossiers complets seront évalués !

- ✓ Questionnaire dûment complété
- ✓ Annexes
- ✓ 3 actions transversales réalisées
- ✓ 3 projets d'actions transversales
- ✓ Courrier de candidature

#### L'analyse sur les 5 axes portera sur :

- Les éléments présentés dans le dossier,
- Les démarches et les actions déjà réalisées ou déjà engagées,
- Les démarches et actions portées par la collectivité ou par ses partenaires avec son concours (ex : actions réalisées par une association avec le soutien de la collectivité).



## Critères d'analyse des fiches-actions et fiches-projets :

- 1- Le sens et l'ambition donnés à l'action
  - Pour quelles raisons la collectivité porte-elle cette action ? En quoi elle contribue à sa politique de développement durable ?
  - L'action est-elle ambitieuse, innovante au regard de la taille de la collectivité, des enjeux du territoire, des changements qu'elle induit au service de la transition écologique (évolution des pratiques de travail, des pratiques partenariales, amélioration de la situation initiale) ?
- 2- L'approche multi partenariale de l'action
  - L'action implique-t-elle différents acteurs locaux pour sa construction et/ou sa réalisation ?
  - L'action implique-t-elle la population pour sa construction et/ou sa réalisation ?
- 3- La dimension transversale de l'action
  - L'action a-t-elle des impacts positifs sur plusieurs enjeux du développement durable ?
  - L'action implique-t-elle plusieurs services de la collectivité ?

## ETAPE 2 • Attribution des labels

Le jury se réunit pour attribuer les distinctions : soit la reconnaissance « territoire engagé » (il s'agit de la première marche vers le label) ou bien les labels du niveau 1 à 4, le 1<sup>er</sup> niveau étant le niveau le plus faible et le 4<sup>ème</sup> niveau le plus élevé.

Le jury est composé des partenaires techniques et financiers du label. Il regroupe des professionnels du développement durable :

- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Etat - Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Agence de la transition écologique (ADEME)
- Union régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UR-CPIE)
- Parcs naturels régionaux de région (PNR)
- Agence Régionale de la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)

## Attribution des niveaux

Les niveaux sont attribués au regard de la maturité de la démarche de développement durable du candidat :

- Niveau d'intégration des enjeux de développement durable dans les politiques publiques, le fonctionnement et les services de la collectivité à travers l'analyse des 5 axes du questionnaire.
- Cohérence globale de la démarche de développement durable du candidat au regard des enjeux locaux, de la démarche d'amélioration continue, de l'articulation entre les échelons territoriaux et de l'approche transversale croisant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques (cf. Objectif de développement durable).
  - L'analyse des 3 projets d'actions permet au jury d'apprécier l'effectivité d'une approche transversale et partenariale de la collectivité.
  - La visite sur le terrain permet au jury d'apprécier cette cohérence globale.



## Conditions pour pouvoir prétendre au niveau 1 du label

Pour s'assurer que la coopération entre les échelons communaux et intercommunaux est à l'œuvre – préalable nécessaire à une démarche territoriale de développement durable cohérente et efficiente - il est demandé aux candidats de remplir les pages du questionnaire dédiées à l'« **Articulation des différents échelons territoriaux** » avec le concours actif des partenaires locaux concernés (Cf. partie du questionnaire intitulée "Votre collectivité et votre territoire").

## Vous êtes lauréat ?

Le label est attribué pour une période de 3 ans.



### **La cérémonie de remise des labels et trophées**

Les collectivités lauréates sont mises en lumière lors de la cérémonie régionale de remise des labels et trophées.



### **La phase post-label**

Une fiche de synthèse, dégagant les points forts et les pistes d'amélioration de la démarche de développement durable, est envoyée à chacune des collectivités candidates.



### **Un kit de communication**

Les lauréats reçoivent le logo du label en haute définition à apposer sur leurs différents supports de communication



### **Une valorisation des actions innovantes**

Les actions identifiées comme innovantes et exemplaires par le jury font l'objet d'une valorisation par l'ARBE au cours de journées techniques ou dans des publications afin d'inspirer d'autres territoires à s'engager.



### **Une communauté de collectivités engagées**

Les lauréats du label rejoignent la *Communauté régionale des territoires durables*, soit une soixantaine de collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur engagées dans des démarches locales de développement durable.

## Et après ?

À la fin de la validité du label, et à la fin seulement, le lauréat est invité à renouveler sa candidature. La nouvelle candidature devra faire apparaître les évolutions de l'engagement du candidat par rapport à la dernière candidature, et elle devra également présenter 3 nouvelles actions transversales réalisées et proposer 3 nouveaux projets d'actions à réaliser.

